



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 juillet 2026 le conseil communal a approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :

le morcellement des parcelles cadastrées N° 282/1791 et 282/1792 section E d'EHLANGE sises 24, rue de l'École, L-3961 Ehlange, au lieu-dit «Rue de l'École»

suivant le projet de morcellement dressé par le bureau BCR Sàrl le 27 mai 2026, N° 238532 d'affaire, N° 26/8095 de projet, N° 001 de mesurage.

Le morcellement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La décision et le plan de morcellement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. La décision a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 24 juillet 2026.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal

1-2026-018

www.reckange.lu